Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-200076578-20251211-DE05CM111225-DE

Affaire n° 5 à l'ordre du jour Année 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre,

Sur convocation en date du 4 décembre 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Soilihi ABOUDOU, Elisabeth GLOAGUEN.

ETAIENT EXCUSES : Guy BADOUAL (pouvoir à Yannick HELLIO), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), David BRUNET (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Stella CORBES (pouvoir à Soilihi ABOUDOU), Jérémie MENAR (sans pouvoir), Gérard de MELLON (sans pouvoir).

VOTANTS : 33

SECRETAIRE : Maxime SACHET

* * *

FINANCES – Suppression du budget annexe du port de plaisance

Rapporteur : Didier DERU

Par délibération n°1 du 10 juillet 2025, le Conseil municipal a acté la fin de la concession liant la ville à la Région Bretagne à compter du 1er janvier 2026. La même délibération pose le principe d'un transfert de la gestion du port de Dinan à la « SPL Bretagne Plaisance ».

En conséquence, le budget annexe sur lequel s'appuie la gestion du port, doit être supprimé et la régie de recettes qui y est rattachée clôturée au 1er janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-200076578-20251211-DE05CM111225-DE

Lors du vote approuvant le Comptes Financier Unique (CFU) et l'affectation du résultat du budget général, les résultats du CFU 2025 du budget annexe du Port de Plaisance seront repris dans le budget général. De même, l'actif et le passif du budget annexe du Port de Plaisance seront à cette occasion réintégrés au budget général.

* *

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Finances du 3 décembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE par 29 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS :**

- **DE SUPPRIMER** le budget annexe du port de plaisance au 1er janvier 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

